



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2026-ART-064**

**PORTANT
REGLEMENTATION
DE
LA CIRCULATION**

**- Route Barrée
- Chaussée rétrécie
- Stationnement
interdit**

**Chemin de
Commarque - VC
n°15**

**Du 24/06/2026
au 01/07/2026**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 16/06/2026 par laquelle Les Services Techniques de l'Agglomération d'Agen représentée par Monsieur Gilles COCHIS domiciliés 8 rue André CHENIER

BP90045 47000 Agen Cedex 9 demande pour le compte de ses services, l'autorisation de mettre en œuvre des mesures de circulation appropriées dans le cadre de chantiers de réfection de voirie Chemin de Commarque, Chemin de Commarque - VC n°15, Commune de BRAX,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents chargés des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite à toutes personnes étrangères au chantier sauf aux riverains auxquels l'accès à leur propriété pourra être consenti sous réserve que les conditions de sécurité soient réunies. Le stationnement sera interdit pour tous véhicules sur la zone des travaux, Chemin de Commarque - VC n°15, **du 24/06/2026 au 01/07/2026**,

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) Les panneaux seront fournis, mis en place et la signalisation entretenue tout au long du chantier par Les Services Techniques de l'Agglomération d'Agen, chargée des travaux,

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,
- Le SDIS,
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale,
- Les Services Techniques de l'Agglomération d'Agen,
- L'Agglomération d'Agen
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Brax, le 17/06/2026



Pour le Maire,
Le 1^{er} Adjoint

François ALLARD